



Date de convocation : 16/04/2026

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 06

Votants : 08

N° 26.04.28-D09

OBJET : Tarif ANCV 2026 et choix du transport.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale sont réunis sous la présidence de : Mme GARGADENNEC Nathalie.

Etaient présents : ANTONNUCCI Danièle, CHOISNET Cécile, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, DESPIERRE Michèle, GARGADENNEC Nathalie.

Etaient excusés : ALMANSA Marie-France, BEGUE Monique, HASSAKOU Amina.

Secrétaire de séance : Anny RAVIX

Madame la Présidente rappelle aux membres du Centre Communal d'Action Sociale le projet de séjour proposé aux personnes retraitées de plus de 60 ans et aux personnes de 55 ans en situation de handicap de la commune, ainsi qu'aux aidants familiaux.

Il se déroulera du 30 mai au 6 juin 2026 à Saint-Denis-d'Oleron, en partenariat avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV). Le prestataire choisi est l'ULVF.

Madame la Présidente informe son conseil d'administration des différents tarifs du séjour et du transport :

- Prix du séjour par personne plein tarif : 540,43 €
- Prix du séjour par personne déduction faite de la subvention ANCV : 328,43 €

En effet, l'ANCV a informé d'une aide de 212 € par personne attribuée aux personnes éligibles.

- Tarif du supplément chambre individuelle : 94 €.

Madame la Présidente indique que la taxe de séjour ainsi que l'assurance annulation seront prises en charge par le CCAS, uniquement pour les personnes domiciliées sur la commune.

Elle informe que les personnes extérieures à la commune auront à acquitter en plus des tarifs indiqués ci-dessus :

- Taxe de séjour par personne : 5,81 €
- Assurance annulation par personne : 19,14 €

○ Concernant le transport, après étude du devis reçus, le CCAS propose de prendre en charge le transport aller/retour (Lespinasse <=> Saint-Denis-d'Oleron, et les trajets sur place pour les excursions), et propose de retenir le transporteur VNI pour le montant de 5 410 €.

○ Une subvention de 2275 euros a été accordée par la conférence des financeurs concernant le transport du séjour.

La recette est à encaisser sur le budget du CCAS.

Les membres du CCAS, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs indiqués ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer tout document afférant à ce dossier.

Madame la Présidente,



Nathalie GARGADENNEC